

Conseil municipal du 7 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 7 octobre 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique «Absent».

ABSENT : M. Jonathan Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2019

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 19 juin 2019

4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 6 septembre 2019

4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 20 septembre 2019

4.4 Commission du développement durable – Rapport de la réunion du 8 août 2019

4.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 15 août 2019

4.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 22 août 2019

4.7 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 22 août 2019

4.8 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 6 septembre 2019

4.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 11 septembre 2019

4.10 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 17 septembre 2019

4.11 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 24 septembre 2019

Conseil municipal du 7 octobre 2019

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-175 et ARP-176)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70510, rue Deschênes à Jonquière (ARS-1240), zone 65020, boulevard Talbot à Chicoutimi) (ARS-1241)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires – Résidences de tourisme (ARS-1244)

5.3.1 Avis de motion

5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à certaines exigences réglementaires - Résidences de tourisme (ARS-1245)

5.4.1 Avis de motion

5.4.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique

5.6 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies de la Ville de Saguenay

5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-109 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-173 et ARP-174)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption de règlement

6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-110 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25660, rue Saint-Jérôme à Chicoutimi (ARS-1235), zones 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1238))

Conseil municipal du 7 octobre 2019

- 6.2.1 Consultation publique
- 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 10640 et 10680, proximité de la rue Delisle entre les rues Tremblay et des Vinaigriers, Shipshaw) (ARS-1239)
 - 6.3.1 Consultation publique
 - 6.3.2 Adoption 2^e projet de règlement
- 6.4** Règlement numéro VS-R-2019-111 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections
- 6.5** Règlement numéro VS-R-2019-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2019-113 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2019-114 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-137 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des centres-villes de Port-Alfred, de Grande-Baie et de Chicoutimi secteur Nord et abrogeant le règlement numéro VS-R-2016-62 (20254-04-003-009)
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2019-115 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-73 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des centres-villes de Chicoutimi et de La Baie (20254-04-001-004)
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2019-116 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-74 ayant pour objet de décréter un emprunt de 1 000 000 \$ pour un programme de revitalisation du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-004)

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Plan stratégique 2020-2030 - Adoption
- 7.2** Construction d'un Stade de soccer Saguenay – Orientation
- 7.3** Travaux de réfection du Pavillon de l'Agriculture dans l'arrondissement de Chicoutimi - Orientation
- 7.4** Diffusion Saguenay – Subvention pour le Théâtre Palace Arvida
- 7.5** Université du Québec à Chicoutimi – Entente d'aide financière - Addenda
- 7.6** Soutien financier de la Ville de Saguenay – Mise en place d'une plateforme bioalimentaire boréale – Propriété « Les Fermes Solidar »
- 7.7** Camping de Jonquière inc. - Cautionnement
- 7.8** Résolution visant à réclamer un engagement des partis fédéraux de financer les budgets d'exploitation des autorités de transport en commun

Conseil municipal du 7 octobre 2019

- 7.9 Demande de modification au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (2015-2020) sur les terres publiques intramunicipales
- 7.10 Comités et commissions – Nomination
 - 7.10.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés
 - 7.10.2 Comité consultatif d'Énergie Saguenay
- 7.11 Directeur général de Promotion Saguenay – contrat de travail - renouvellement
- 7.12 Politique de soutien aux congrès et événements sportifs
- 7.13 Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe
 - 7.13.1 Procédures judiciaires à la cour municipale
 - 7.13.2 Procédures judiciaires contre les propriétaires des immeubles situés au 2121, rue Saint-Jacques à Jonquière et au 3875, rue Saint-Clément à Jonquière
 - 7.13.3 Procédures judiciaires contre le fournisseur et le fabricant - Appareils respiratoires – Service de sécurité incendie
- 7.14 Dossier de la Société de transport du Saguenay – STS :
 - 7.14.1 Règlement # 208
- 7.15 Société de développement commercial – SDC Zone Talbot :
 - 7.15.1 Avis du siège social
 - 7.15.2 Liste des membres du conseil d'administration
 - 7.15.3 Règlements de régie interne
 - 7.15.4 Budget
- 7.16 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 7.16.1 Règlement VS-R-2018-18 – Modification de la résolution
- 7.17 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.17.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2019 – Dépôt
 - 7.17.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.18 Liste des paiements au 29 août 2019

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 novembre 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, à 19h.

Conseil municipal du 7 octobre 2019

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 octobre 2019.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-412

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retirer :

7.1 Plan stratégique 2020-2030 - Adoption

7.3 Travaux de réfection du Pavillon de l'Agriculture dans l'arrondissement de Chicoutimi - Orientation

Ajouter :

7.10.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine - Nomination

7.19 Coopérative de solidarité du journal Le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

VS-CM-2019-413

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 7 octobre 2019

À 19 h 09, la séance est suspendue afin d'honorer M. Luc Fortin, citoyen de la Ville de Saguenay.

À 19 h 11, la séance reprend.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2019

VS-CM-2019-414

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 juin 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2019

VS-CM-2019-415

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 septembre 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019

VS-CM-2019-416

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 septembre 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 AOÛT 2019

VS-CM-2019-417

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 août 2019 par la Commission du développement durable de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 AOÛT 2019

Conseil municipal du 7 octobre 2019

VS-CM-2019-418

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 août 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2019

VS-CM-2019-419

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 août 2019 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2019

VS-CM-2019-420

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 août 2019 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2019

VS-CM-2019-421

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 septembre 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2019

VS-CM-2019-422

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 septembre 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU
17 SEPTEMBRE 2019**

**4.10.1 DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE
DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU
DOMAINE DE L'ÉTAT ET APPUI À LA MRC (VS-
CAGU-2019-12)**

VS-CM-2019-423

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) informe les MRC que le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État sera modifié;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) doit consulter la Ville pour toute modification ou pour toute adoption des lois et règlements qu'elle doit appliquer ou susceptible d'affecter la gestion et la mise en valeur du territoire d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer aux négociations avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministre délégué aux mines;

CONSIDÉRANT que la modification touche particulièrement « la hausse de loyer prévue dans le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droit immobilier sur les terres du domaine de l'État pour l'année 2020 »;

CONSIDÉRANT que la modification projetée pourrait avoir un impact sur les loyers des baux de villégiature situés sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que le nombre d'activités non rémunérées augmente chaque année, engendrant plusieurs interventions terrain et des coûts supplémentaires pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2014, la Ville de Saguenay avait demandé au MERN d'apporter des modifications à l'entente avant la signature d'un renouvellement et un échéancier pour décréter les modifications à apporter;

CONSIDÉRANT qu'aucun développement n'est à noter à ce jour et que l'entente vient à échéance en 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Fjord du Saguenay pour les mêmes enjeux;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de poursuivre dans les meilleurs délais les discussions partenaires au sujet des modifications que le Gouvernement veut apporter au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État pour être en mesure d'énumérer les enjeux et trouver des solutions.

Conseil municipal du 7 octobre 2019

QUE la Ville de Saguenay appuie également la MRC du Fjord du Saguenay dans ces démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ET QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention de gestion territoriale.

Adoptée à l'unanimité.

4.10.2 RÉSIDENCES DE TOURISME (VS-CAGU-2019-13)

VS-CM-2019-424

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

Projet A

En vertu du règlement de zonage, cette proposition consiste à permettre les résidences de tourisme à titre d'usage complémentaire à la grille des usages et des normes dans les zones à dominance « CS » pour les classes d'usages H1, H2, H3 et H4 situées dans les centres-villes.

Une résidence de tourisme sera également autorisée à titre d'usage complémentaire lorsqu'il est spécifié à la grille des usages et des normes dans les zones à dominance « CS » pour tout logement faisant partie d'un bâtiment commercial ou de services (mixité d'usage) situé dans les centres-villes.

Selon les dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels, une résidence de tourisme est autorisée dans les zones suivantes :

1) Les zones ayant une dominance « H » incluses dans les centres-villes seulement pour les habitations à des classes d'usages suivantes :

- H1 : Habitation unifamiliale détachée;
- H2 : Habitation bifamiliale détachée;
- H3 : Habitation trifamiliale détachée;
- H4 : Habitation multifamiliale détachée, catégorie A - 4 logements.

2) Les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains seulement pour les habitations à des classes d'usages suivantes :

- H1 : Habitation unifamiliale détachée;
- H9 : Habitation rurale détachée (1 seul logement);
- H10 : Habitation de villégiature.

3) Les zones ayant une dominance « CS » pour tout logement faisant partie d'un bâtiment commercial ou de services (mixité d'usage), sans toutefois excéder quatre (4) logements.

Projet B

En vertu du règlement de zonage, cette proposition consiste à permettre les résidences de tourisme à titre d'usage complémentaire à la grille des usages et des normes dans les zones à dominance « CS » pour les classes d'usages H1, H2, H3 et H4 situées dans les centres-villes.

Une résidence de tourisme sera également autorisée à titre d'usage complémentaire lorsqu'il est spécifié à la grille des usages et des normes dans les zones à dominance « CS » pour tout logement faisant partie d'un bâtiment commercial ou de services (mixité d'usage) situé dans les centres-villes.

Conseil municipal du 7 octobre 2019

Selon les dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels, une résidence de tourisme est autorisée dans les zones suivantes :

- 1) Les zones ayant une dominance « H » incluses dans les centres-villes seulement pour les habitations à des classes d'usages suivantes :
 - H1 : Habitation unifamiliale détachée;
 - H2 : Habitation bifamiliale détachée;
 - H3 : Habitation trifamiliale détachée;
 - H4 : Habitation multifamiliale détachée, catégorie A - 4 logements.

- 2) Les zones situées à l'intérieur des périmètres urbains dans un bâtiment dont la façade principale est située en bordure d'une artère ou d'une collectrice seulement pour des habitations de la classe d'usage suivante :
 - H1 : Habitation unifamiliale détachée.

- 3) Les zones situées à l'extérieur des périmètres urbains seulement pour les habitations à des classes d'usages suivantes :
 - H1 : Habitation unifamiliale détachée;
 - H9 : Habitation rurale détachée (1 seul logement);
 - H10 : Habitation de villégiature.

- 4) Les zones ayant une dominance « CS » pour les logements faisant partie d'un bâtiment commercial ou de services (mixité d'usage) dont la façade du bâtiment principal est située en bordure d'une rue publique.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier le règlement selon le projet A.

Adoptée à l'unanimité.

4.10.3 TOUR WI-FI LAC-KÉNOGAMI (VS-CAGU-2019-14)

VS-CM-2019-425

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom inc. sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour le remplacement d'une tour de télécommunication Wi-Fi sur la propriété sise au 3579, chemin des Pionniers à Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que la tour actuelle devient dangereuse;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la tour aura des impacts visuels mineurs sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation de villégiature au Plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la demande est exclue du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Sciences et développement économique Canada.

À CES CAUSES, Il est résolu :

Conseil municipal du 7 octobre 2019

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de M. Gilles Boily de Digicom inc. pour le remplacement d'une tour de télécommunication Wi-Fi sur la propriété sise au 3579, chemin des Pionniers à Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

4.11 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

4.11.1 AMENDEMENT - 9187-3927 QUÉBEC INC. – 2119 À 2127, RUE DESCHÊNES, JONQUIÈRE – ARS-1240 (ID-13850) (VS-CCU-2019-35)

VS-CM-2019-426

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Marc Saint-Gelais, 1396, rue de l'Auvergne, Chicoutimi sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser les usages de la classe P2D « Établissements culturels, sportifs et communautaires » sur la propriété située au 2119-2127, rue Deschesne, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété concernée par la demande est située dans l'unité de planification industrielle 56-I et contiguë au centre-ville du secteur Arvida;

CONSIDÉRANT qu'un objectif du plan d'urbanisme est « d'assurer une intégration des fonctions avec l'environnement et la trame urbaine environnante »;

CONSIDÉRANT que la proximité et les liens de la propriété avec le centre-ville d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le projet permet de renforcer l'image et la dynamique du centre-ville d'Arvida et du secteur industriel;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Marc Saint-Gelais, 1396, rue de l'Auvergne, Chicoutimi visant à solliciter une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser les usages de la classe P2D « Établissements culturels, sportifs et communautaires » sur la propriété située au 2119-2127, rue Deschesne, Jonquière.

QUE le plan d'urbanisme soit modifié de manière à permettre la classe d'usage « Établissements culturels, sportifs et communautaires » pour les propriétés correspondant aux lots 2 290 648, 2 290 650 et 2 290 651 cadastre du Québec;

QUE le règlement de zonage soit modifié de manière à permettre dans la zone 70510 en plus des usages déjà autorisés la classe d'usage P2D « Établissements culturels, sportifs et communautaires ».

ET QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme vérifie l'application du cadre réglementaire concernant les aménagements dans la cour avant dans le cadre des changements d'usage.

Adoptée à l'unanimité.

4.11.2 AMENDEMENT - CLAUDE CAOUCETTE – 1255, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI

Conseil municipal du 7 octobre 2019

– ARS-1242 (13859) (VS-CCU-2019-36)

VS-CM-2019-427

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Claude Caouette 943, rue Delfa La Baie, G7B 3J4 sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'ajout de l'usage 6149 « Autres activités reliées à l'assurance » de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) dans le bâtiment situé au 1255, boulevard du Royaume, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans une affectation para-industrielle au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la vocation para-industrielle des boulevards du Royaume et Saint-Paul est peu compatible avec les usages de services;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation d'assurer une gestion des artères commerciales en complémentarité avec les centres-villes;

CONSIDÉRANT que cette demande va à l'encontre de la planification et des vocations prévues pour l'ensemble de la structure commerciale de la ville.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande présentée par Claude Caouette 943, rue Delfa La Baie, G7B 3J4 visant à solliciter une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'ajout de l'usage 6149 « Autres activités reliées à l'assurance » de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) dans le bâtiment situé au 1255 boulevard du Royaume, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4.11.3 AMENDEMENT - THIBEAULT IMMOBILIER INC. – 1120, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS- 1241 (ID-13837) (VS-CCU-2019-37)

VS-CM-2019-428

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que l'entreprise Thibeault Immobilier, C.P. 8274, succursale Racine, G7H 5B8, sollicite une modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser la classe d'usage 6156 « Administration de compagnie et société privée » et la classe d'usage C4A 5270 Vente au détail de produits de béton et de briques dans un immeuble situé au 1120, boulevard Talbot correspondant au lot 2 689 117;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 83-C correspondant à une section de l'artère commerciale du boulevard Talbot;

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT que l'usage « Administration de compagnie et société privée la planification fait partie de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que l'usage « Vente au détail de produits de béton et de briques » fait partie de la classe d'usages C4A « Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes » et que le plan d'urbanisme favorise ces usages dans les secteurs para industriels;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager les bureaux administratifs du propriétaire de l'immeuble (administration de compagnie et société privée) Thibeault immobilier et l'aménagement d'une aire de vente de produits de maçonnerie résidentielle (échantillons) pour Maçonnerie Thibeault (sans entreposage et de distribution de produits de maçonnerie sur le site seulement de la vente);

CONSIDÉRANT que l'usage de Vente au détail de produits de béton et de briques (échantillons) sans entreposage et de distribution correspond à des activités de commerces de détail similaires à des usages déjà autorisés dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise la concentration des activités commerciales à rayonnement régional sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble commercial dans l'affectation « Commerciale et de services régionaux » permettraient de contrôler l'éparpillement des services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme souhaite limiter les activités de bureaux sur l'artère commerciale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande présentée par l'entreprise Thibeault Immobilier, C.P. 8274, succursale Racine, G7H 5B8, visant à solliciter une modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser la classe d'usage 6156 « Administration de compagnie et société privée et la classe d'usage C4A 5270 Vente au détail de produits de béton et de briques dans un immeuble situé au 1120 boulevard Talbot correspondant au lot 2 689 117.

QUE le plan d'urbanisme soit modifié de manière à permettre dans l'affectation « commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 83-C les usages suivants :

- l'usage 6156 « Administration de compagnie et société privée pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services;
- l'usage 5270 Vente au détail de produits de béton et de briques (échantillon) sans activité d'entreposage et de distribution.

ET QUE le règlement de zonage soit modifié pour permettre spécifiquement dans la zone 65020 les usages suivants :

- l'usage 6156 « Administration de compagnie et société privée pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services;
- l'usage 5270 Vente au détail de produits de béton et de briques (échantillon) sans activité d'entreposage et de distribution.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-175 ET ARP-176)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-175 et ARP-176);

5.1.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-429

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-175 et ARP-176), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 70510, RUE DESCHÊNES À JONQUIÈRE (ARS-1240), ZONE 65020, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI) (ARS-1241)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70510, rue Deschênes à Jonquièrre (ARS-1240), zone 65020, boulevard Talbot à Chicoutimi) (ARS-1241).

5.2.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-430

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance

Conseil municipal du 7 octobre 2019

avec le plan d'urbanisme (zone 70510, rue Deschênes à Jonquière (ARS-1240), zone 65020, boulevard Talbot à Chicoutimi) (ARS-1241), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES – RÉSIDENCES DE TOURISME (ARS-1244)

5.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires – Résidences de tourisme (ARS-1244).

5.3.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-431

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires – Résidences de tourisme (ARS-1244), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES - RÉSIDENCES DE TOURISME (ARS-1245)

5.4.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-

77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à certaines exigences réglementaires - Résidences de tourisme (ARS-1245).

5.4.2 ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-432

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à certaines exigences réglementaires - Résidences de tourisme (ARS-1245), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 relatif à la circulation et à la sécurité publique;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2015-132 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-109 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-173 ET ARP-174)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-173 et ARP-174).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-433

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-173 et ARP-174), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-109 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-110 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 25660, RUE SAINT-JÉRÔME À CHICOUTIMI (ARS-1235), ZONES 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1238))

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Conseil municipal du 7 octobre 2019

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25660, rue Saint-Jérôme à Chicoutimi (ARS-1235), zones 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1238)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-434

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25660, rue Saint-Jérôme à Chicoutimi (ARS-1235), zones 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680 (ARS-1238)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-110 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONES 10640 ET 10680, PROXIMITÉ DE LA RUE DELISLE ENTRE LES RUES TREMBLAY ET DES VINAIGRIERS, SHIPSHAW) (ARS-1239)

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 10640 et 10680, proximité de la rue Delisle entre les rues Tremblay et des Vinaigriers, Shipshaw) (ARS-1239).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-435

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 10640 et 10680, proximité de la rue Delisle entre les rues Tremblay et des Vinaigriers, Shipshaw) (ARS-1239) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-111 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-
22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX
ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS**

VS-CM-2019-436

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-111 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-112 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS,
DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET
DES VÉHICULES-OUTILS**

VS-CM-2019-437

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-112 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-113 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Conseil municipal du 7 octobre 2019

VS-CM-2019-438

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-113 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-114 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2016-137 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN
PROGRAMME DE REVITALISATION DES CENTRES-
VILLES DE PORT-ALFRED, DE GRANDE-BAIE ET DE
CHICOUTIMI SECTEUR NORD ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-62 (20254-04-003-009)**

VS-CM-2019-439

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-137 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des centres-villes de Port-Alfred, de Grande-Baie et de Chicoutimi secteur Nord et abrogeant le règlement numéro VS-R-2016-62 (20254-04-003-009), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-114 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-115 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-73 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME
DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES DE
CHICOUTIMI ET DE LA BAIE (20254-04-001-004)**

VS-CM-2019-440

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-73 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des centres-villes de Chicoutimi et de La Baie (20254-04-001-004), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-115 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-116 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-74 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI (20254-04-001-004)

VS-CM-2019-441

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-74 ayant pour objet de décréter un emprunt de 1 000 000 \$ pour un programme de revitalisation du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-004), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-116 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 PLAN STRATÉGIQUE 2020-2030 – ADOPTION - RETIRÉ

7.2 CONSTRUCTION D'UN STADE DE SOCCER SAGUENAY – ORIENTATION

VS-CM-2019-442

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a été retenue dans le cadre du «Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV »;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalent à 50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 000\$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal priorise la construction d'un Stade de soccer et confirme que le budget total du projet devra s'élever à un montant maximum de 25 000 000\$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que, pour y arriver, le modèle d'appels d'offres à privilégier est une construction de type « Clé en main »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite également évaluer la possibilité d'une location des installations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande que le modèle d'appel d'offres inclut les items suivants dans quatre options possibles dont l'adjudication sera à son entière discrétion :

OPTION 1 – « Clé en main » propriété Ville de Saguenay

Conseil municipal du 7 octobre 2019

- Terrain intérieur de 100 x 60 excluant les marges latérales de 11 joueurs se divisant en 3 terrains de 7 joueurs
- 12 chambres de joueurs avec blocs sanitaires
- Une chambre d'arbitre
- Une infirmerie
- Deux entrepôts
- Salle mécanique/électrique/télécom
- Débarcadère
- Hall d'entrée
- Réception
- Bureaux administratif
- Mezzanine (gradins)
- Coin lunch/repos avec distributrices alimentaires
- Stationnement
- 4 cages de frappeurs
- Préparation du terrain

OPTION 2 - « Clé en main » propriété Ville de Saguenay – avec ajout :

- Option 1
- Piste de course

OPTION 3- Option location de 100% des installations par Ville de Saguenay sur 20 ans

- Option 1 avec location 20 ans
- Option 2 avec location 20 ans

OPTION 4- Option location de 100% des installations par Ville de Saguenay sur 25 ans

- Option 1 avec location 25 ans
- Option 2 avec location 25 ans

CONSIDÉRANT le report de la date maximale de la lettre d'autorisation finale pour le projet, établie au 5 avril 2020 et l'acceptation par le ministère du modèle « Clé en main »;

CONSIDÉRANT que l'autorisation finale est conditionnelle au dépôt par la Ville d'un cahier des exigences fonctionnelles et techniques pour la réalisation d'une construction « Clé en main »;

CONSIDÉRANT l'embauche des professionnels et le temps nécessaire à la rédaction du cahier des exigences fonctionnelles et techniques;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE ce conseil confirme son choix du modèle d'appel d'offres de construction en quatre options et les items à inclure concernant la réalisation du projet « Construction d'un Stade de soccer, Arrondissement Jonquière »;

ET QUE suite à l'autorisation de principe par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, les documents requis soient préparés conformément aux échéanciers imposés par le programme afin de lancer l'appel d'offres.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à la majorité, les conseillers Éric Simard et Raynald Simard ayant voté

contre.

**7.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVILLON DE
L'AGRICULTURE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
CHICOUTIMI – ORIENTATION - RETIRÉ**

**7.4 DIFFUSION SAGUENAY – SUBVENTION POUR LE
THÉÂTRE PALACE ARVIDA**

VS-CM-2019-443

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 5 juin 2017 une résolution (VS-CM-2017-192) confirmant une subvention de 1 516 000 \$ à Diffusion Saguenay pour les travaux de rénovation du Théâtre Palace Arvida;

CONSIDÉRANT que le budget de construction a été revu à la hausse suite à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT les augmentations d'aide financière accordées par le ministère de la Culture et des Communications (700 000 \$) et par Patrimoine Canadien (650 000 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ajoute un montant de 1 400 000 \$ au montant déjà prévu de 1 516 000 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le règlement d'emprunt R180060 (1 516 000 \$) et à même l'excédent de fonctionnement non affecté de 2018 (1 400 000 \$).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse dès maintenant une subvention au montant de 2 000 000 \$ à Diffusion Saguenay, comme premier versement de la subvention totale de 2 916 000 \$;

QUE la Ville de Saguenay verse le solde de la subvention selon le calendrier de versement suivant :

- 800 000 \$ sur dépôt du certificat de paiement à 50 %, signé par l'architecte;
- 58 000 \$ sur dépôt du certificat de réception (avec réserves), signé par l'architecte;
- 58 000 \$ sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte.

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt R180060 (1 516 000 \$) et à même l'excédent de fonctionnements non affecté de 2018 (1 400 000 \$);

ET QU'afin de se conformer à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* ladite résolution soit soumise aux personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – ENTENTE
D’AIDE FINANCIÈRE - ADDENDA**

VS-CM-2019-444

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT le protocole de financement intervenue entre la Ville de Saguenay et l’Université du Québec à Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT qu’un premier versement de 50 000 \$ a déjà été versé ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier l’article 2.1 du protocole en vigueur afin de remplacer la date de versement de l’aide financière de façon rétroactive pour le 1^{er} mai 2018 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de l’addenda au protocole d’entente ;

ET QUE la Mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l’unanimité.

**7.6 SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY –
MISE EN PLACE D’UNE PLATEFORME
BIOALIMENTAIRE BORÉALE – PROPRIÉTÉ « LES
FERMES SOLIDAR »**

VS-CM-2019-445

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de Saguenay (PDZA) a pour objectif de tirer profit des particularités agricoles régionales et de la reconnaissance par le Gouvernement du Québec du créneau d’excellence « AgroBoréal ».

CONSIDÉRANT l’importance du soutien à l’entrepreneuriat, à la relève agricole et à l’innovation, le PDZA a initié deux projets qui permettront d’agir en ce sens :

- Se doter d’une plateforme bioalimentaire boréale pour permettre l’incubation d’entrepreneurs agricoles en production maraîchère, la réalisation d’activités de recherche, d’innovation et de formation et la réalisation de Jardins de solidarité;
- Se doter d’un service d’accompagnement et de maillage pour favoriser la propriété régionale des actifs agricoles en adhérant à la formule du modèle ARTERRE.

CONSIDÉRANT que les deux projets sont complémentaires puisqu’ils assurent un continuum de services pour créer des conditions favorables à la relève agricole, le développement de projets agroalimentaires porteurs et l’innovation;

CONSIDÉRANT que le site privilégié pour l’implantation de la plateforme bioalimentaire boréale est localisé au site des Fermes Solidar dans l’arrondissement de Chicoutimi et que l’entrepreneur agricole qui s’est porté

Conseil municipal du 7 octobre 2019

acquéreur des terres et des actifs des Fermes Solidar est disposé à rendre disponibles les installations pour la mise en place de ladite plateforme ;

CONSIDÉRANT qu'un solide partenariat a été créé avec différents intervenants régionaux pour mettre en place la plateforme bioalimentaire boréale et que les partenaires ont entamé des démarches afin de mettre en place une entreprise d'économie sociale pour la gestion et le développement de la plateforme bioalimentaire boréale;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires sur cinq ans sont de 1 050 000 \$, soit 210 000 \$ annuellement et que des demandes de financement sont en cours dans deux programmes : PADS-MEI et Jardins de solidarité-MAPAQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accepté de mandater un professionnel pour la création de l'OBNL et la mise en place de la structure organisationnelle, le tout équivalent à un montant de 25 000\$;

CONSIDÉRANT que pour mettre en place les activités d'incubation et d'ARTERRE, le soutien financier prévu pour la Ville de Saguenay est de 25 000\$ pour l'année 2020 et de 50 000\$ pour les quatre (4) années suivantes (2021 à 2024) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté et mis en vigueur en août 2018, le règlement VS-R-2018-105 concernant la création d'un programme afin d'accorder une aide financière en soutien au développement économique;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière, visant la création de l'OBNL, s'inscrit parfaitement dans l'esprit de ce programme ayant pour objectif notamment le soutien et la stimulation de l'activité économique régionale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de partenariat pour la mise en place d'un « OBNL » nécessaire aux développements des activités de la plateforme bioalimentaire boréale et à la mise en place des activités d'incubation et d'ARTERRE au site des Fermes Solidar;

QUE la Ville de Saguenay s'engage financièrement à verser dudit « OBNL » un montant de 25 000\$ pour l'année 2020 et de 50 000\$ pour les quatre (4) années suivantes (2021 à 2024) ;

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à déposer une demande de financement au programme PADS-PEI et que la Directrice dudit service soit autorisée à signer les documents requis ;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions prescrites par le règlement édictant le programme, soit notamment, le dépôt du formulaire prescrit et la déclaration assermentée ainsi que la confirmation de la création de l'OBNL et la preuve de son occupation et de l'exploitation de l'entreprise dans un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 **CAMPING DE JONQUIÈRE INC. - CAUTIONNEMENT**

VS-CM-2019-446

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçu par Camping de Jonquière inc.;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Camping de Jonquière inc. un cautionnement d'un montant maximal de 50 000 \$, valide jusqu'au 31 octobre 2020;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 RÉSOLUTION VISANT À RÉCLAMER UN ENGAGEMENT DES PARTIS FÉDÉRAUX DE FINANCER LES BUDGETS D'EXPLOITATION DES AUTORITÉS DE TRANSPORT EN COMMUN

VS-CM-2019-447

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de systèmes de transport public efficaces, fiables et étendus joue un rôle essentiel pour promouvoir la mobilité durable au Canada ;

CONSIDÉRANT que le transport public réduit la congestion, les émissions de gaz à effet de serre et permet aux municipalités et aux autorités régionales d'adopter de meilleures politiques d'utilisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à l'instar des autres municipalités et des autorités régionales de transports, ne possède pas suffisamment de ressources financières pour opérer et développer leurs réseaux de transport public ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et la Société de transport de Saguenay (STS), comme l'ensemble des autorités de transport en commun, ne peuvent collecter suffisamment de ressources financières pour développer son réseau de transport public ;

CONSIDÉRANT que les investissements qui augmentent l'offre de transport public entraînent une croissance économique, générant ainsi des emplois et des revenus supplémentaires pour les gouvernements de tous les paliers ;

CONSIDÉRANT que des élections fédérales auront lieu le 21 octobre 2019 et que, lors des élections de 2015, tous les grands partis politiques ont répondu favorablement aux demandes des municipalités en ajoutant à leurs plateformes électorales des mesures d'investissement dans les infrastructures de transport public ;

CONSIDÉRANT que dans son budget 2019, le gouvernement du Canada a majoré à 4,4 milliards de dollars les transferts liés aux taxes sur l'essence et que les fonds accordés par les gouvernements fédéral et provincial ont permis et continueront à permettre, au cours de la prochaine décennie, de financer, dans l'ensemble du Canada, la construction de nouvelles lignes de transport en commun ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé le maintien de ce budget de 4,4 milliards de dollars de transferts du gouvernement fédéral pour le financement, notamment, de nouvelles lignes de transport en commun ;

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT que l'étendue du territoire de Saguenay par rapport à sa population et l'obligation de desservir l'ensemble des secteurs ;

CONSIDÉRANT que la STS peine à maintenir son service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et la STS souhaitent offrir un service qui réponde aux besoins de la clientèle ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay invite le gouvernement fédéral à créer un programme de financement récurrent pour les dépenses de fonctionnement des sociétés de transport ;

QUE l'étendue du territoire à desservir soit l'un des facteurs de répartition des fonds de ce programme ;

ET QUE copie de cette résolution soit envoyée aux chefs du Parti libéral du Canada, du Parti conservateur du Canada, du Nouveau Parti démocratique du Canada, du Bloc Québécois et du Parti Vert du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 DEMANDE DE MODIFICATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (2015-2020) SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

VS-CM-2019-448

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) informe les MRC que le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État sera modifié;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) doit consulter la Ville pour toute modification ou pour toute adoption des lois et règlements qu'elle doit appliquer ou susceptible d'affecter la gestion et la mise en valeur du territoire d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire participer aux négociations avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministre délégué aux mines;

CONSIDÉRANT que la modification touche particulièrement « la hausse de loyer prévue dans le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droit immobilier sur les terres du domaine de l'État pour l'année 2020 »;

CONSIDÉRANT que la modification projetée pourrait avoir un impact sur les loyers des baux de villégiature situés sur les terres publiques intramunicipales;

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT que le nombre d'activités non rémunérées augmente à chaque année, engendrant plusieurs interventions terrain et des coûts supplémentaires pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2014, la Ville de Saguenay avait demandé au MERN d'apporter des modifications à l'entente avant la signature d'un renouvellement et un échéancier pour décréter les modifications à apporter;

CONSIDÉRANT qu'aucun développement n'est à noter à ce jour et que l'entente vient à échéance en 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Fjord du Saguenay pour les mêmes enjeux;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de poursuivre dans les meilleurs délais les discussions partenaires au sujet des modifications que le Gouvernement veut apporter au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État pour être en mesure d'énumérer les enjeux et trouver des solutions.

QUE la Ville de Saguenay appuie également la MRC du Fjord du Saguenay dans ces démarches auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ET QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention de gestion territoriale.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATION

7.10.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

VS-CM-2019-449

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Martin Harvey, conseiller municipal à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés en remplacement de M. Raynald Simard, conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 COMITÉ CONSULTATIF D'ÉNERGIE SAGUENAY

VS-CM-2019-450

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de MM. Kevin Armstrong et Michel Thiffault, conseillers municipaux au comité consultatif d'Énergie Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.10.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET

DU PATRIMOINE - NOMINATION

VS-CM-2019-451

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M Carl Dufour, à titre de président à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**7.11 DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROMOTION SAGUENAY –
CONTRAT DE TRAVAIL - RENOUELEMENT**

VS-CM-2019-452

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de Promotion Saguenay en date du 1^{er} octobre 2019, par résolution portant le numéro 2019-0171, confirmant l'évaluation du Directeur général et le renouvellement du contrat de celui-ci pour deux (2) ans avec un délai-congé ne pouvant excéder douze (12) mois, le tout conformément aux termes du contrat de travail;

À CETTE CAUSE, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay renouvelle, pour une période de deux (2) ans le contrat d'emploi de M. Patrick Bérubé, que le délai-congé prévu au contrat soit modifié afin que celui-ci n'excède pas douze (12) mois et que toutes les clauses et conditions du contrat d'emploi initial demeurent inchangées;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX CONGRÈS ET
ÉVÈNEMENTS SPORTIFS**

VS-CM-2019-453

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que les politiques de Promotion Saguenay doivent être entérinées par le conseil municipal conformément à leurs règlements généraux;

CONSIDÉRANT que les services de la Ville en ont pris connaissance et recommandent au conseil municipal d'adopter la politique de soutien aux congrès et événements de Promotion Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la politique de soutien aux congrès et événements sur le territoire de Saguenay soumis par Promotion Saguenay avec la modification suivante à la section « Critères d'admissibilité » en y ajoutant un dernier critère à savoir :

« - Être autorisé par la Ville de Saguenay, via son comité de soutien aux

évènements, si l'évènement se tient en tout ou en partie sur une propriété municipale. »

Adoptée à l'unanimité.

**7.13 MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU GREFFE**

**7.13.1 PROCÉDURES JUDICIAIRES À LA COUR
MUNICIPALE**

VS-CM-2019-454

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des procédures judiciaires devant la cour municipale pour la perception des créances envers la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les contestations aux infractions aux règlements d'urbanisme doivent être entendues devant la cour municipale ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à entreprendre toutes procédures judiciaires nécessaires à la cour municipale de la Ville de Saguenay afin de procéder à la perception des créances municipales et à entreprendre des procédures en cas de contravention aux règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

**7.13.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES
PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES SITUÉS AU
2121, RUE SAINT-JACQUES À JONQUIÈRE ET
AU 3875, RUE SAINT-CLÉMENT À JONQUIÈRE**

VS-CM-2019-455

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à entamer des procédures judiciaires contre les défendeurs Serge Gagnon et Gestion 2121 Saint-Laurent inc. afin qu'ils se conforment aux lois et à la réglementation municipale en matière d'urbanisme pour les immeubles situés au 2121, rue Saint-Jacques à Jonquière, et au 3875, rue Saint-Clément à Jonquière ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des expertises sur les bâtiments dans le cadre de cette procédure judiciaire qui ont révélé que ces derniers ont perdu plus de 50 % de leur valeur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire démolir les immeubles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires ou jugées utiles contre les propriétaires des immeubles situés au 2121, rue Saint-Jacques à Jonquière, et au 3875, rue Saint-Clément à Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LE FOURNISSEUR ET LE FABRIQUANT - APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VS-CM-2019-456

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a fait l'acquisition de 77 appareils respiratoires pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ses appareils ont été fournis par la compagnie Équipements CMP Mayer ;

CONSIDÉRANT que les appareils de marque SCOTT sont fabriqués par la compagnie 3M ;

CONSIDÉRANT que les appareils éprouvent des lacunes de fonctionnement en situation opérationnelle hivernale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service des affaires juridiques soit mandaté afin d'entreprendre toutes les démarches et recours qui s'imposent contre la compagnie Équipement CMP Mayer et 3M.

Adoptée à l'unanimité.

7.14 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – STS :

7.14.1 RÈGLEMENT # 208

VS-CM-2019-457

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #208 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de systèmes et de bornes d'information aux voyageurs et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – SDC ZONE TALBOT :

7.15.1 AVIS DU SIÈGE SOCIAL

VS-CM-2019-458

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT le dépôt par la Société de développement commercial Zone Talbot de l'avis de leur siège social sis au 942, rue Chabanel, suite 202, Chicoutimi, Québec, G7H 5W2 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

Conseil municipal du 7 octobre 2019

QUE conformément aux exigences du règlement concernant les Sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay, qu'il soit pris acte de l'avis du Siège social de la Société

Adoptée à l'unanimité.

7.15.2 LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VS-CM-2019-459

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT l'assemblée d'organisation de la Société de développement commercial de Zone Talbot qui s'est tenu le 10 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette assemblée les membres ont élu six (6) membres de leur conseil d'administration et que deux (2) autres membres ont été nommés par le conseil d'administration conformément aux exigences du règlement concernant les Sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte des huit (8) membres du conseil d'administration de la Société de développement commercial de Zone Talbot tel qu'il appert du document déposé et annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.15.3 RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

VS-CM-2019-460

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT les exigences du règlement concernant les Sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay et les dispositions de la Loi sur les citées et villes qui prévoit qu'une société de développement commercial doit adopter et faire approuver par la Ville ses règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial Zone Talbot a déposé à la Ville ses Règlements de régie interne qu'elle a adoptés en date du 10 septembre dernier ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les Règlements de régie interne de la Société de développement commercial Zone Talbot tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

7.15.4 BUDGET

VS-CM-2019-461

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT les exigences du règlement concernant les Sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay et les dispositions de la Loi sur les citées et villes qui prévoit qu'une société de développement commercial doit adopter et faire approuver par la Ville son budget ;

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial Zone Talbot a déposé à la Ville ses Règlements son budget 2019-2020 qu'elle a adopté en date du 10 septembre dernier, couvrant la période de septembre 2019 à décembre 2020, présentant des revenus de 275 452\$ et des dépenses de 273 346\$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le budget 2019-2020 de la Société de développement commercial Zone Talbot tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 DÉCRET DE TRAVAUX – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.16.1 RÉGLEMENT VS-R-2018-18 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

VS-CM-2019-462

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-93 décrète des travaux d'installation d'un feu de circulation.

CONSIDÉRANT que les travaux requis dans le secteur sont plutôt des travaux de construction d'un trottoir.

À CES CAUSES il est résolu :

Que la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-93 de la façon suivante :

Changer :	Montant initial	Nouveau montant
Feu de circulation boulevard Saint-Jean-Baptiste/ rue Lavoie	142 857 \$	0 \$
Et augmenter		
Trottoirs et bordures, arrondissement Chicoutimi	191 905 \$	334 762 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.17 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.17.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AOUT 2019 – DÉPÔT

VS-CM-2019-463

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.17.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise AMEC et PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-464

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.18 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 AOÛT 2019

VS-CM-2019-465

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT l'analyse, par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 mai au 29 août 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 31 mai au 29 août 2019 au montant de 65 058 023,86 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**7.19 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU JOURNAL LE
QUOTIDIEN DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – AIDE
FINANCIÈRE**

VS-CM-2019-466

Le conseiller Marc Pettersen quitte la salle.

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que les actifs du Groupe Capitales médias, incluant le journal Le Quotidien, seront vendus sous contrôle de justice le 6 novembre prochain à la Cour supérieure du district de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la création imminente de la Coopérative de solidarité du Journal le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui souhaite se porter acquéreur des actifs du journal afin d'en assurer la pérennité;

Conseil municipal du 7 octobre 2019

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ordre de 100 000\$ déposée par le Syndicat des communications du Quotidien en date du 26 septembre dernier visant le démarrage de cette coopérative;

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Saguenay estiment qu'il est primordial de maintenir une information diversifiée, de qualité et indépendante pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Coopérative à être créée fera partie d'un réseau de six coopératives régionales de solidarité qui mettront en place la Coopérative nationale de l'information régionale indépendante du Québec (CN2I) qui dispensera des services centralisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souscrit au principe fondamental de l'indépendance des salles de rédaction et à la liberté de presse et que, pour s'en assurer, elle requiert de la coopérative un montage financier composé d'entreprises privées, d'organismes publics, de fonds de solidarité, d'OBNL, d'individus et autres sources de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté et mis en vigueur en août 2018, le règlement VS-R-2018-105 concernant la création d'un programme afin d'accorder une aide financière en soutien au développement économique;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Syndicat des communications du Quotidien, visant la création de la Coopérative de solidarité du Journal le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'inscrit parfaitement dans l'esprit de ce programme ayant pour objectif notamment le soutien et la stimulation de l'activité économique régionale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, conformément à son programme, confirme son soutien à la Coopérative de solidarité du Journal le Quotidien du Saguenay-Lac-Saint-Jean et accepte de verser une aide financière maximale de 100 000\$;

ET QUE cette aide est conditionnelle au respect des conditions prescrites par le règlement édictant le programme, soit notamment, le dépôt du formulaire prescrit et la déclaration assermentée ainsi qu'au dépôt du montage financier, qui devra être à la satisfaction de la Ville, et de la confirmation par la Coopérative de la propriété des actifs du Journal Le Quotidien.

Le conseiller Jean-Marc Crevier demande le vote.

Adoptée à la l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 novembre 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 10 à 20 h 28.

Le conseiller Marc Pettersen reprend son siège.

Le conseiller Marc Bouchard quitte la séance quelques minutes et reprend son siège.

Le conseiller Jean-Marc Crevier quitte la séance quelques minutes et reprend

Conseil municipal du 7 octobre 2019

son siège.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 20 h 28 à 21 h 36.

Le conseiller Raynald Simard quitte la séance quelques minutes et reprend son siège.

Le conseiller Carl Dufour quitte la séance quelques minutes et reprend son siège.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2019-467

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 novembre 2019.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh